

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

« Cité de la Mouline »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Vu la permission de voirie 153 ASS 23 accordée par la C2a en date du 04/12/2023
- Considérant la demande de la société BENEZECH TP domiciliée 15 chemin Albert Einstein 81000 ALBI de rétrécir la chaussée, d'interdire le stationnement et de réquisitionner 5 mètres linéaires avant et après droit du chantier, afin de réaliser des travaux de réparation pour la C2a, entre le 16 et 18 cité de la Mouline, à partir du 8 janvier 2024 pour une durée de 2 semaines.

ARRETE

ARTICLE 1 : La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au droit du chantier, aux abords du 16 et 18 cité de la mouline pour une durée de 2 semaines à partir du 8 janvier 2024.

ARTICLE 2 : la société BENEZECH TP sera chargée de la mise en place de la signalisation de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 : la société BENEZECH TP sera chargée de la sécurité sur le chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 18 décembre 2023

Le Maire,
Patrice DELHEURE

